

La comptabilité du CE, un outil de gestion indispensable

Si le CE n'a aucune obligation formelle pour la tenue de sa comptabilité, il s'impose néanmoins à lui de :

- **justifier de la totalité de ses dépenses et de ses recettes ;**
- **gérer les ASC pour le compte des salariés** : il doit faire des choix ; si ces derniers ne sont pas neutres, ils doivent profiter au plus grand nombre ;
- **présenter, à la fin de chaque exercice**, un compte rendu détaillé de sa gestion financière, qui est porté à la connaissance du personnel de l'entreprise [...] – art. R2323-37 du code du travail ;
- **à la fin de chaque mandat**, le comité sortant doit rendre un compte rendu de gestion au nouveau comité et lui remettre tous documents concernant l'administration et l'activité du comité – art. R2323-38.

A quoi sert la comptabilité ? Elle permet d'enregistrer au quotidien l'ensemble des opérations réalisées par le CE sur les fonds qui lui sont attribués. Sans comptabilité, le CE perdra rapidement la trace et aura une vision très approximative voire erronée de sa situation.

La comptabilité est dès lors un outil indispensable pour connaître la situation du CE, comparer les réalisations aux prévisions, prendre les mesures de correction éventuelles et fournir les bases pour l'élaboration du budget de l'année suivante ...

La comptabilité permettra également de ventiler les recettes et les dépenses par activité en fonction des choix d'orientation définis par les élus, de donner des indications sur le public bénéficiaire, de valider que les différentes catégories de salariés bénéficient des prestations et que ces dernières sont allouées conformément aux décisions du comité dans le cadre de sa politique de gestion des ASC.

Tandem Expertise peut vous assister dans l'élaboration des états financiers annuels du comité, dans l'amélioration de l'organisation administrative et comptable ou dans la réalisation d'un audit des comptes (en cas de problème ou de changement de majorité).

L'expert apportera l'assurance d'une information comptable régulière, claire et précise, permettant d'asseoir la crédibilité du comité à l'égard des salariés.

En effet, le CE est responsable devant les salariés de la gestion des fonds alloués et leur doit toute transparence sur leur utilisation. Une nécessité impérieuse de rigueur s'impose à lui.